

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019



COMMUNE DU PIAN MEDOC

Le Débat d'Orientations Budgétaires est inscrit dans la Loi ATR (Loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1^{er} « de l'information des habitants sur les affaires locales ».

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen. Ce débat fait l'objet d'un rapport.

Ce rapport est élaboré à partir des éléments disponibles, le Projet de Loi de Finance 2019 présenté en Conseil des Ministres et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques. Il doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, et la structure des dépenses de personnel.

D'autre part, et conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus d'une simple prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

I – Aperçu de l'environnement macro économique

La croissance mondiale est restée solide au 1^{er} semestre 2018 mais l'expansion pourrait avoir atteint son plafond. Des écarts importants ont été constatés entre les pays au cours du second semestre. Elle devrait s'établir à + 3,7 % en 2019, soit très légèrement en deçà des normes d'avant la crise.

1 – Zone Euro : une situation économique en légère baisse.

Après s'être consolidée en 2017, un frein à la croissance de la zone Euro a été observé. L'OCDE prévoit une hausse du PIB de 2 % seulement en 2018 (2,4% en 2017) et de 1,9 % pour 2019.

Le Royaume-Uni, affecté par le Brexit, poursuit son ralentissement à +1,3%, tandis que l'Allemagne tire toujours la croissance européenne à + 2% grâce à une politique de dépenses modérées (peu d'investissements réalisés).

2 – France : un essoufflement constaté

En 2017, la croissance française a été plus dynamique que prévu, atteignant un taux inédit depuis 10 ans : 2,3 % (contre 1,1 % en 2016). Toutefois, un essoufflement devrait être confirmé en 2018 et la croissance ne devrait pas dépasser les 1.5%, et ce pour diverses raisons. Quant à l'inflation, elle s'établit pour 2018 à + 1.8% après être passée de + 0.2% à + 1% entre 2016 et 2017.

Tout d'abord, il y a le contrecoup de la croissance vigoureuse de 2017 notamment due à l'embellie post élections présidentielles, puis une baisse de la consommation des ménages en 2018, l'impact des grèves dans les transports et la

reprise de la dette de SNCF Réseau, ainsi que d'autres facteurs internationaux comme la hausse de l'euro par rapport aux autres monnaies fortes, celle des produits pétroliers, la montée des politiques protectionnistes dans divers pays (Italie, Hongrie, Brésil...).

Par ailleurs, les craintes sur la politique monétaire européenne incitent à un climat d'incertitudes politiques en Europe, et donc en France.

Enfin, les mouvements sociaux actuels impactent la situation économique nationale, imposant au Président de la République le retour en arrière ou la prise de mesures en urgence, comme l'annulation des hausses des taxes sur les carburants prévues dans le programme de mesures pour réduire la facture énergétique, la défiscalisation et la désocialisation des heures supplémentaires, l'augmentation de la prime d'activité en plus de la revalorisation annuelle du SMIC de 1,8%... A l'heure actuelle, une incertitude demeure sur l'impact des mesures de sortie de crise qui découleront du grand débat national.

Ces mesures auront une incidence estimée à 10 milliards d'euros, ce qui exclut tout respect des engagements pris par la France devant la Commission Européenne, à savoir le retour à un déficit public à 2,3 % du PIB. Il est annoncé à 3,2 % du PIB en 2018, supérieur au seuil fixé par l'Union Européenne.

Pour 2019, la situation sera toujours fragile tout autant qu'elle est incertaine, car nul ne peut prédire la sortie de crise des gilets jaunes. D'autre part, le Projet de Loi de Finances 2019 prévoyait, avant les mouvements populaires, un objectif de déficit public à hauteur de 2,8 % du PIB. On sait que cet objectif ne sera pas tenu, au regard des mesures d'urgence prises en décembre 2018 et de la transformation du CICE en réduction de charges patronales qui va peser 20 milliards d'euros sur le budget de l'Etat en 2019.

La dette publique, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans, est aujourd'hui établie à 2 324 milliards d'euros, ce qui équivaut à 98,7 % du PIB. Elle aura augmenté de plus de 85 milliards cette année, malgré la stagnation des frais financiers depuis 2011, grâce à la baisse continue des intérêts depuis la crise des dettes souveraines. Le Gouvernement prévoit une baisse de ce taux de 6 points d'ici 2022.

II- Les finances publiques locales

1 – Poursuite de la mise en œuvre du PLPFP 2018-2022.

Le projet de Loi de Programmation des finances Publiques 2018 – 2022 a instauré une série de mesures pour encadrer les finances locales et notamment les budgets des collectivités. L'objectif étant de maîtriser la hausse continue des dépenses de fonctionnement des collectivités (seuil de 1,2 % pour les 322 collectivités les plus importantes).

A/ Diminution des dépenses de fonctionnement des collectivités.

La Loi de Programmation des finances Publiques 2018 – 2022 a précisé les conditions de contractualisation financière entre l'Etat et les collectivités locales dont le niveau des dépenses de fonctionnement est supérieur à 60 millions d'euros.

Les collectivités en deçà de ce seuil peuvent, si elles le souhaitent, appliquer cet objectif.

Ce contrat porte sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement du budget principal à + 1,2 %. L'objectif recherché par le gouvernement est une nouvelle baisse de 13 milliards d'euros de la dépense des collectivités locales sur le quinquennat.

B/ Introduction d'une « règle d'or » renforcée en matière d'endettement.

La Loi introduit également un ratio prudentiel concernant l'endettement des collectivités locales, et ce comme suit : « rapport entre l'encours de la dette à la date de la clôture des comptes annuels et la capacité d'autofinancement de l'exercice écoulé ».

L'objectif de l'exécutif est de baisser la dette des collectivités locales de 32 % d'ici à 2022.

Le Projet de Loi de Finances 2019 s'inscrit donc dans cette logique pluriannuelle.

2 – Incidences du PLF 2019 pour les collectivités locales.

A l'accoutumée de ces dernières années, le PLF 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Cependant, une fois n'est pas coutume, ce PLF 2019 ne présente pas de gros bouleversements pour les collectivités locales.

Les concours financiers de l'Etat seront stables par rapport à 2018. La Dotation Globale de Fonctionnement sera maintenue pour les régions, départements, communes et intercommunalités à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations que le PLF 2018.

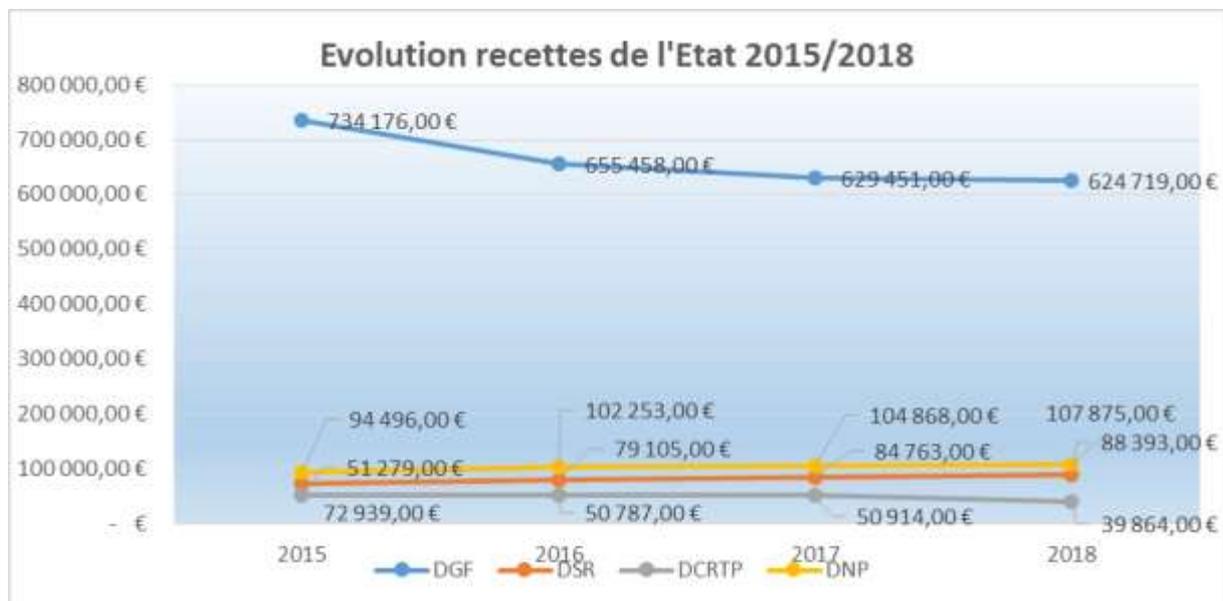
Les dotations de soutien à l'investissement (DSIL) des communes et de leur groupement sont reconduites, et ce bien que l'enveloppe dédiée aux communes soit en baisse de 7,3 % à 570 millions d'euros. La DETR est maintenue à son niveau de 2018 à hauteur de 1,046 milliards d'euros.

Le gouvernement prévoit une hausse de 37 millions d'euros du FCTVA en raison de la reprise de l'investissement local, et une hausse de 1,3 % de la DRCTP à

hauteur de 3 milliards d'euros. Rappelons que cette dotation est incluse dans l'enveloppe normée depuis 2018.

Alors qu'entre 2015 et 2018 la population de la Commune du Pian-Médoc est passée de 6 325 habitants à 6 687 habitants, soit une augmentation de **5,7 %**, les dotations de l'Etat ont baissé de **1,82 %** en moyenne.

	2015	2016	2017	2018	%
DGF	734 176,00 €	655 458,00 €	629 451,00 €	624 719,00 €	-14,91%
DSR	72 939,00 €	79 105,00 €	84 763,00 €	88 393,00 €	21,19%
DCRTP	51 279,00 €	50 787,00 €	50 914,00 €	39 864,00 €	-22,26%
DNP	94 496,00 €	102 253,00 €	104 868,00 €	107 875,00 €	14,16%



3 – Mesures relatives à la fiscalité locale.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation, instauré sur 3 ans, se poursuit dans sa deuxième année de baisse pour un montant de 3,8 milliards d'euros, après 3,2 milliards d'euros en 2017.

La suppression totale est prévue pour 2021, hors résidences secondaires.

La question de la compensation de l'Etat envers les communes sera examinée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales entraîne mécaniquement une hausse du produit fiscal attendu. Pour mémoire le coefficient de revalorisation des bases 2018 était de 1,012 %.

III- La situation des finances communales au terme de l'exercice 2018

Même si les résultats définitifs ne sont pas connus, l'exercice est désormais clos et nous sommes en attente des balances de gestion du comptable assignataire.

Pour autant, au titre de 2018, la Commune du Pian-Médoc aura réalisé un volume de dépenses globales proche de 6,9 millions d'euros, répartis comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 4 320 000 €
- Recettes : 5 085 000 €

Résultat : 765 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 560 000 €
- Recettes : 2 807 000 €

Résultat : 247 000 €

Le résultat de fonctionnement couvre le remboursement de l'annuité de la dette.

Taux d'épargne

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité.

Il correspond au solde des opérations réelles. L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle constitue un double indicateur :

1/ C'est un indicateur d'aisance financière de la collectivité et la retranscription comptable de la gestion quotidienne

2/ C'est un indicateur de prospective financière, qui démontre la capacité de la collectivité à assumer le remboursement de sa dette et à financer ses propres investissements.

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui est consacrée à autofinancer les investissements et à se désendetter. Un ratio situé entre 10 % et 15 % est considéré comme étant un signe de bonne santé.

Pour la Commune du Pian-Médoc, ce ratio se situe comme suit :

- Recettes réelles de fonctionnement 2018 : 5 044 610 €
- Dépenses réelles de fonctionnement 2018 (hors intérêts dette) : 3 965 260 €
- Intérêts de la dette 2018 : 174 881 €
- Taux d'épargne brute : **18,17 %**

Ce ratio est donc très satisfaisant et démontre la bonne santé financière de la Commune du Pian-Médoc.

Situation de la dette communale

Le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, adossé à une politique de recours à l'emprunt très modérée a permis à la Collectivité de se désendetter de manière importante ces dernières années.

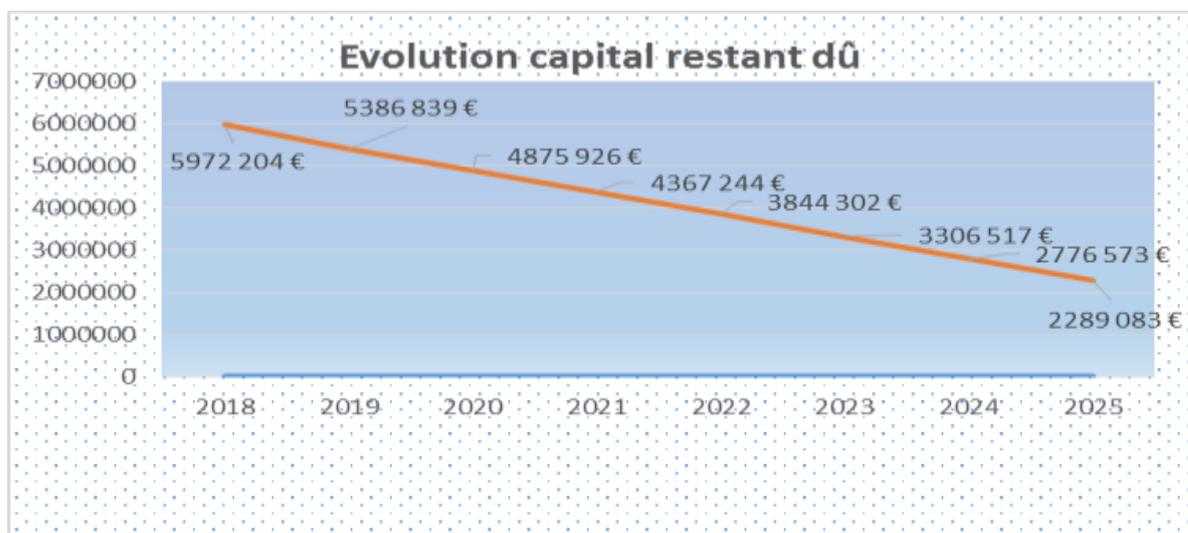
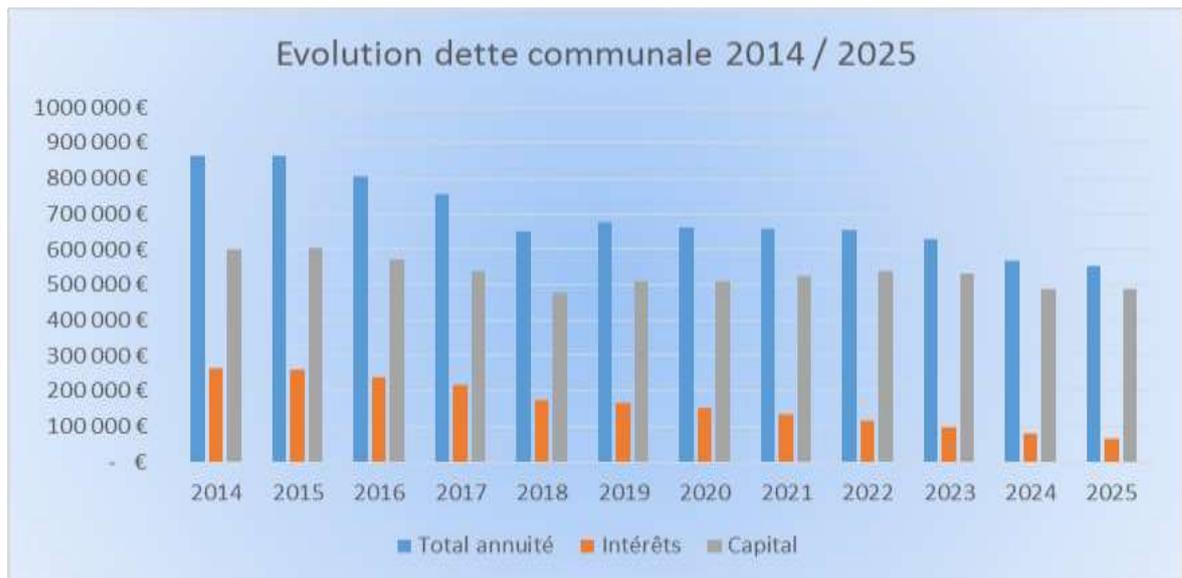
Le total de l'annuité de la dette au 31/12/2018 est de 650 680 € (174 881 € d'intérêts et 475 799 € de capital).

L'emprunt prévu au budget 2018 d'un montant de 750 000 € a été signé sur l'exercice mais n'a pas été mobilisé, notamment au regard du dynamisme des recettes fiscales indirectes. Il a fait l'objet d'un report de crédit sur l'exercice 2019, et ne fera l'objet d'un début de remboursement qu'au cours de cet exercice.

L'annuité de la dette pour l'exercice 2019, emprunt de 750 000 € compris, sera de 677 200 € (166 287 € d'intérêts et 510 913 € de capital).

Le capital restant dû au 01/01/2018 était de 5 972 204 €, il est au 01/01/2019 de 5 386 839 €. L'évolution de l'endettement pluriannuel est donc le suivant :

Evolution de l'endettement			
	Total annuité	Intérêts	Capital
2014	862 755 €	263 978 €	598 777 €
2015	862 216 €	259 883 €	602 333 €
2016	806 491 €	236 881 €	569 610 €
2017	755 682 €	217 501 €	538 181 €
2018	650 679 €	174 881 €	475 798 €
2019	677 200 €	166 287 €	510 913 €
2020	659 566 €	150 885 €	508 681 €
2021	656 685 €	133 743 €	522 942 €
2022	653 873 €	116 089 €	537 784 €
2023	627 878 €	97 935 €	529 943 €
2024	568 111 €	80 621 €	487 490 €
2025	553 867 €	64 376 €	489 491 €



III- Le projet de BP 2019

Le contexte économique national invite les collectivités à rester très prudentes dans l'élaboration de leur budget et ce notamment afin de se conformer aux principes du PLF 2019 qui appellent les collectivités locales à plus de vertu.

Dans l'attente de l'arrêt définitif du résultat 2018 qui devrait se situer autour des 780 000 €, l'équilibre général du BP 2019 serait proche de 5 M€ pour la section de fonctionnement et d'environ 3 M€ en investissement, soit un total de 8 M€ avec reprise de l'excédent antérieur.

1- Les crédits de la section de fonctionnement

Cette section devrait s'équilibrer à **environ 5 Millions d'euros** dont environ 730 000 € prélevés pour financer la section d'investissement.

Bien que la Commune du Pian-Médoc ne fasse pas partie des 322 plus grandes collectivités et que de ce fait elle ne soit pas dans l'obligation d'appliquer la contractualisation visant la maîtrise des dépenses de fonctionnement, elle s'est fixée comme objectif de ne pas voir ses dépenses de fonctionnement augmenter de plus de 1,2 %.

1-1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes d'origine fiscale directe ou indirecte :

A ce stade de la préparation budgétaire 2019, le PLF 2019 a précisé le coefficient de révision forfaitaire des bases locative à 1,022, soit +2,2 %. La préparation budgétaire 2019 se fera donc sur des simulations tenant compte de cette augmentation forfaitaire des bases proche de + 2,2 %.

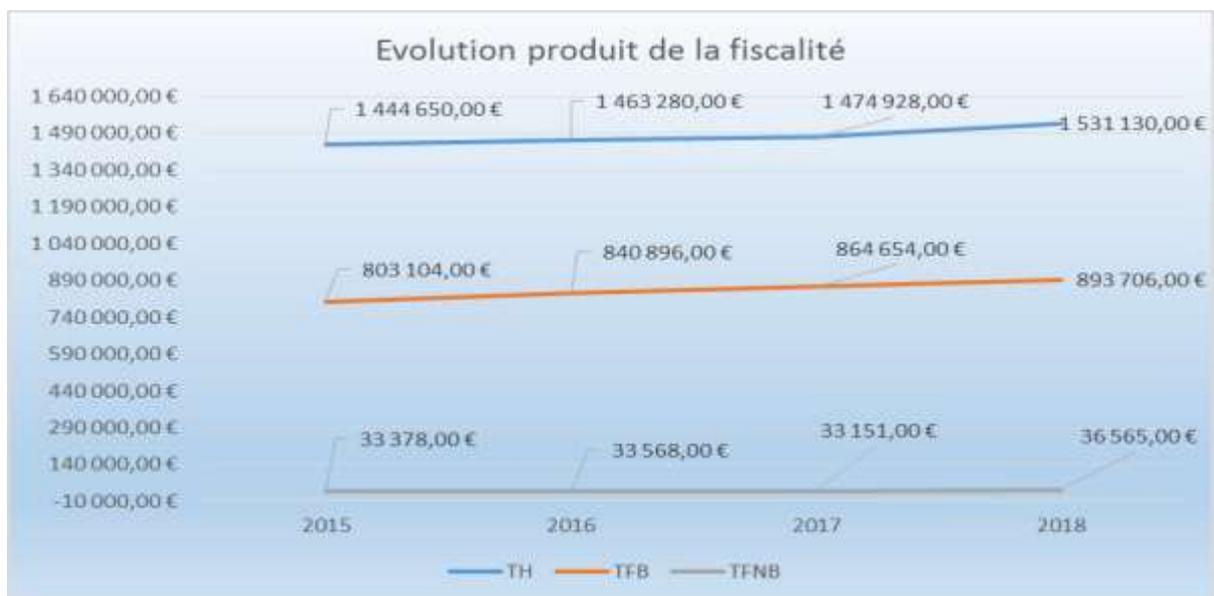
Le dynamisme des constructions accentuera cette augmentation qui devrait se situer autour des + 4 %. Dans ce climat d'incertitudes, la Commune poursuivra sa politique de maîtrise fiscale et de stabilité des taux. Ainsi, elle n'envisage pas d'augmentation des taux communaux pour l'exercice 2019 afin de préserver le pouvoir d'achat des Pianaises et Pianais, comme c'est le cas depuis 2011, date de la dernière augmentation des taux.

La réforme visant à la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages va entrer dans sa deuxième année et ne devrait pas avoir de conséquence immédiate pour notre commune, le dégrèvement de l'Etat correspondant à cette fraction étant reversé chaque mois, comme jusqu'à présent.

Lors des derniers exercices, il avait été constaté un dynamisme des bases naturelles au regard des nouvelles constructions qui avait permis un maintien des taux. En moyenne, l'évolution naturelle des bases se situe à +2%/ an pour la TH.

Toutefois, il n'en demeure pas moins qu'un climat d'incertitude persiste quant au niveau de reversement de cette recette par l'Etat d'une part, mais aussi de la prise en compte de la dynamique locale d'autre part.

L'évolution des recettes fiscales durant les dernières années est la suivante :



Le ratio recettes de l'imposition directe/habitant sur Le Pian Médoc est toujours inférieur à la moyenne de la strate avec un produit de fiscalité directe de 395 €/habitant en 2018 alors qu'il est supérieur à 487 €/hab pour les communes de France métropolitaine.

Les taxes liées à l'activité immobilière et à la construction, assez dynamiques, permettent, pour le moment, un maintien des taux communaux.

Les autres taxes indirectes (taxe locale sur la consommation d'électricité, taxe locale sur la publicité)... seront maintenues.

Les recettes de l'Etat, que cela soit les transferts ou concours financiers et le prélèvement sur les recettes de l'Etat (DGF) seront également stables en raison notamment de la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics.

Les autres recettes (**produits du domaine et des services, produits de gestion courante**) seront équivalentes.

1-2 Les dépenses de fonctionnement

En 2019, la Commune du Pian Médoc poursuivra ses efforts afin de maîtriser encore mieux l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

Même si l'article 10 du PLF 2018, qui prévoit une contractualisation entre l'Etat et les 322 plus grandes collectivités visant à ce que les dépenses réelles de fonctionnement n'évoluent pas plus de 1,2 %, ne concerne pas la Commune du Pian Médoc, cette dernière se fixe ses propres exigences en matière d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement. En conséquence, les dépenses réelles de fonctionnement ne devront pas évoluer de plus de 1,2 % également.

Les charges à caractère général

Ce chapitre, proche d'un montant de 1 160 000 € en 2019, a subi une augmentation sensible en 2018, notamment afin de faire face à des événements climatiques conséquents (tempête du 15 juillet 2018...) qui ont nécessité de lourdes interventions sur le domaine public communal.

Ce poste concerne également l'ensemble des dépenses de fournitures et de consommation courante (papeterie, carburant, électricité, téléphone, paiement des prestations de services, contrats divers).

Une vigilance particulière sera apportée à la gestion de tous nos contrats afin de réaliser des économies, notamment envers les consommations énergétiques et des consommables.

Les crédits affectés aux prestations de service seront reconduits.

Une modification importante concernera les dépenses de transports scolaires, puisque depuis sa prise de compétence, la Région Nouvelle Aquitaine a décidé de reprendre la gestion financière des marchés de transports scolaires alors qu'ils avaient été délégués aux communes en tant qu'autorité organisatrice de transport de deuxième rang.

Ce poste budgétaire, assez lourd pour la Commune, sera donc revu sérieusement à la baisse.

Les crédits affectés pour les services techniques au titre des **travaux en régie** et autres achats pour les **bâtiments communaux** seront stables pour privilégier les travaux réalisés par nos équipes.

Enfin, les crédits affectés au fonctionnement des écoles, qui avaient été augmentés en 2018 seront reconduits pour assurer de bonnes conditions de scolarité à nos enfants.

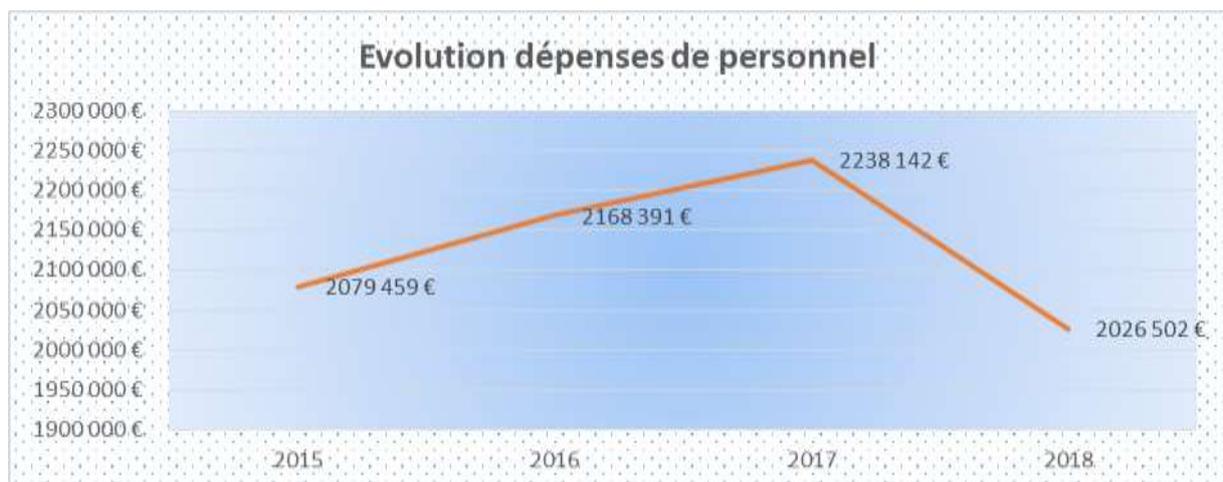
Les charges de personnel comprennent les rémunérations proprement dites et les charges sociales afférentes.

Au chapitre de dépenses de fonctionnement, le plus important consiste en une optimisation des charges de personnel qui sera recherchée une nouvelle fois. Ce poste de dépenses ne devrait pas ou très peu augmenter en 2019.

La hausse constatée en 2017 concernait la prise en charge et le rattrapage des frais de personnel à reverser à la CDC notamment pour le fonctionnement des TAPS.

La réforme du temps scolaire ayant abouti à un retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2017, ce poste de frais de personnel refacturés a baissé. Par ailleurs, 2017 avait également été marqué par la dernière hausse du point d'indice pour la rémunération des fonctionnaires.

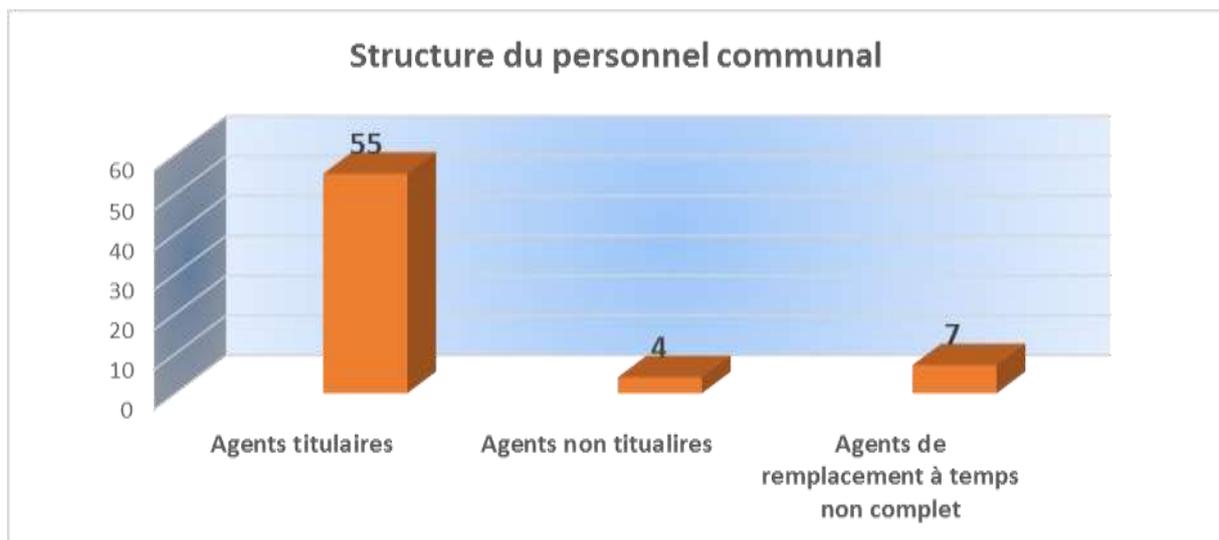
L'évolution des dépenses de personnel depuis 2015 est la suivante :



Notre masse salariale a atteint en 2018 46,9 % de nos dépenses réelles de fonctionnement, alors que la moyenne nationale pour les communes de la strate (entre 3 500 hab. et 10 000 hab.) est de 51 %.

La projection de ce chapitre des dépenses de personnel en 2019, en fonction des départs à la retraite et des remplacements, fait état d'une maîtrise de cette enveloppe à 2 030 000 €, soit 0,18 % d'augmentation.

La structure des agents communaux est la suivante :



Les autres charges de gestion courante.

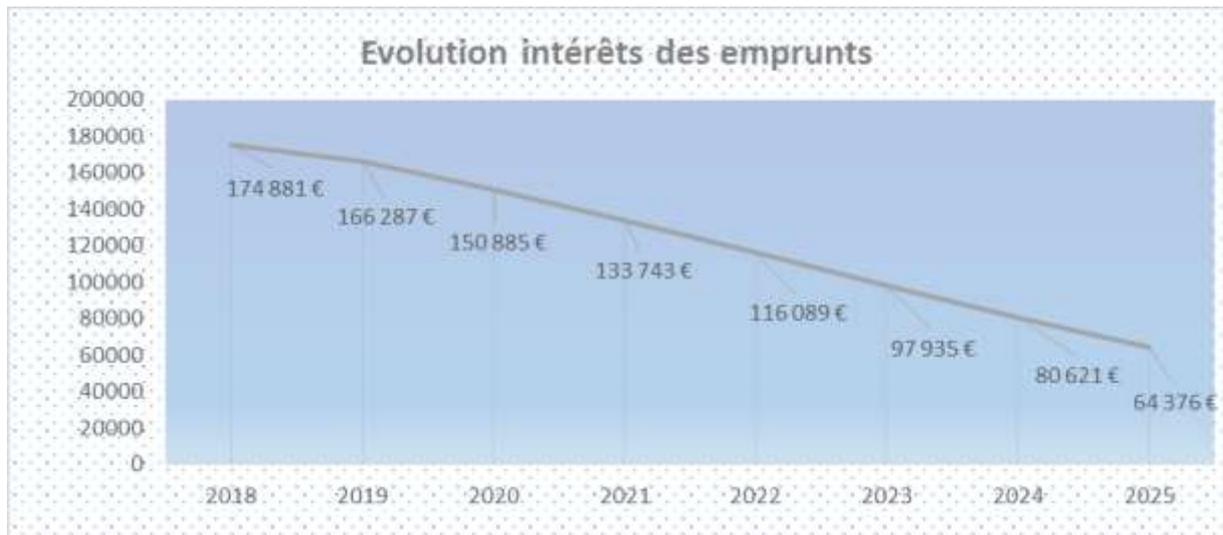
Elles recouvrent certaines dépenses courantes, telles que les contingents et participations obligatoires, les subventions versées, destinées exclusivement au fonctionnement.

Les subventions au budget annexe transport et au CCAS seront maintenues à un niveau équivalent ainsi que l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations. Il est à noter que la contribution de la commune au SDIS est encore en augmentation de + 1,27 % à 99 315 € après une augmentation de 1,2 % en 2018.

En 2018, ce chapitre 65 a été impacté de manière significative par la régularisation de la prise en charge des goûters servis aux enfants entre la période scolaire et le périscolaire pour environ 54 000 €. Cela ne sera plus le cas en 2019 et ce chapitre devrait retrouver en 2019 un volume conforme aux exercices précédents à hauteur de 515 000 €, contre 579 000 € en 2018.

Paiement des intérêts des emprunts et des frais financiers.

Le crédit affecté au paiement des intérêts sera une nouvelle fois en baisse par rapport à 2018, en raison de la baisse structurelle de notre portefeuille. Par ailleurs, l'emprunt contracté en 2018 et encaissé en 2019 ne sera remboursé qu'à compter de juin 2019, son impact sera donc limité.



Nous voyons bien sur ce graphique que la baisse des intérêts est continue, ce qui permet à la Commune de pouvoir emprunter modérément sans alourdir le portefeuille de dette.

Nous proposons également de renouveler notre ligne de trésorerie pour les besoins ponctuels.

Elle ne se substitue pas à l'emprunt classique, mais peut retarder au mieux sa mobilisation, donc minorer les frais financiers sur le long terme. Le montant prévu de celle-ci est de 250 000 € maximum et ne sera partiellement mobilisée qu'en cas de besoin, et soldée

en fin d'exercice. Pour information, à ce jour, elle est soldée.

Les atténuations de produits

Cette dépense vise à l'amende concernant la Loi SRU.

L'arrêté préfectoral pris par Monsieur le Préfet à l'encontre de la Commune a fait l'objet d'un recours gracieux de la Commune qui a été refusé par les services de la Préfecture.

Un recours a donc été déposé. Le président du Tribunal Administratif a proposé à la Commune et à Monsieur le Préfet d'entamer une médiation, ce que la Commune a accepté. Malheureusement, cette médiation a été refusée par la Préfecture. L'instruction de ce recours se poursuit donc.

Autofinancement :

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est prévu de transférer à cette section la participation de la section de fonctionnement aux investissements communaux. L'autofinancement prévisionnel serait d'environ 700 000 €.

Cet autofinancement avait été exceptionnellement élevé en 2018 car le budget principal avait repris les excédents de fonctionnement des budgets annexes Eau et Assainissement suite au transfert de cette compétence à la CDC.

2- Les crédits de la section d'investissement

2-1. Les recettes d'investissement :

Elles sont constituées des ressources propres interne et externe, des subventions et emprunts.

Ressources propres d'origine externe

Parmi ces recettes, figure le FCTVA. En 2019, la prévision de recette sera de 160 000 € correspondant à la récupération de TVA sur les investissements réels 2018. Cette prévision est en hausse par rapport à 2018 en raison d'un rythme d'investissement plus élevé.

Pour ce qui concerne les subventions d'investissement, seules seront portées celles qui sont acquises et notifiées. A cet effet, mis à part le FDAEC, aucune autre subvention ne sera portée, et ce même si un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du FSIPL pour la construction du nouveau Pôle Culturel et auprès du département pour l'informatisation de la future bibliothèque – médiathèque.

Ressources propres d'origine interne

Les ressources propres d'origine interne représentent notamment l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, soit environ 730 000 €.

Par ailleurs, seront inscrites les dotations aux amortissements et la mobilisation d'un emprunt qui sera nécessaire pour financer les investissements prévus au budget.

Compte tenu du contexte national en 2019 évoqué au début du DOB, les conditions d'accès aux emprunts ne seront pas plus tendues et ce même si les taux évoluent faiblement.

Pour le financement du pôle culturel notamment, la Commune devra de toute façon emprunter. Il restera à déterminer le moment de mobilisation, en tenant compte du planning d'exécution des travaux, le démarrage effectif du chantier ayant eu lieu mi-octobre 2018.

2-2 Les dépenses d'investissement

Elles sont notamment constituées du remboursement de la part en capital de la dette.

Le montant en capital du remboursement des emprunts sera légèrement supérieur à 2018, avec un montant prévisionnel de 515 000 € (contre 538 000 € en 2017).

Concernant le programme d'investissement 2019 qui revalorisera le patrimoine communal, ce dernier sera affiné par le travail des commissions municipales.

Néanmoins, la part la plus importante du budget d'investissement sera consacrée au pôle culturel, dont les travaux devraient se terminer courant de l'été

2019. Pour mémoire, le montant de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre) est de 2 567 348 € TTC, hors mobilier et fond documentaire.

Sur cette opération, plus de 100 000 € ont été payés pour la maîtrise d'œuvre, soit 45 % de la mission et également deux situations de paiement de travaux pour 80 000 €.

Après de gros travaux sur le groupe scolaire du Bourg en 2017 et 2018 (préau, sanitaires...), de nouveaux travaux auront lieu au titre des opérations nouvelles sur les groupes scolaires pour améliorer les conditions d'accueil de nos enfants, notamment dans les classes. Ces travaux seront réalisés autant que possible en régie, mais des marchés de travaux seront également nécessaires.

Dans ce secteur scolaire, après l'accord de l'Expert et du Tribunal Administratif, nous avons engagé près de 80 000 € de travaux correctifs acoustiques et thermiques sur l'école élémentaire des Airials dans le cadre de la procédure engagée par la Commune. Un traitement thermique des réfectoires sera cette année opéré.

D'autres travaux seront engagés sur les bâtiments communaux, notamment pour se conformer aux règles d'accessibilité.

Au titre des opérations de voiries, l'essentiel des crédits sera porté sur la poursuite du programme de restructuration du centre et la poursuite de travaux de sécurité, de parkings, d'espaces verts et d'accessibilité. Une attention sera portée aux espaces naturels, avec des programmes de replantation de végétaux suite aux travaux de mise en sécurité de la forêt en 2018.

Ce budget 2019 devra prévoir notamment la réalisation du parking du pôle culturel et les liaisons douces avec le secteur de Génissan et des Noisetiers.

Un programme d'entretien des voies communales sera également élaboré par la commission de travail.

L'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public se poursuivra également.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, prend acte de la présentation des orientations budgétaires de l'année 2018 qui font l'objet d'une délibération et d'un vote en séance et qui seront transposées dans le projet de budget qui sera soumis prochainement à l'assemblée.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (D.O.B) 2019

BUDGET TRANSPORTS

La volonté municipale est de reconduire le budget dans des conditions équivalentes à celles de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, prend acte de la présentation des orientations budgétaires de l'année 2019 qui font l'objet d'une délibération et d'un vote en séance et qui seront transposées dans le projet de budget qui sera soumis prochainement à l'assemblée